

Afin d'éviter la prolifération de chats, la ville de Bourth va procéder à une campagne de capture et de stérilisation de chats errants, à partir du 21 mai 2024, rue de la Brosse, Résidence de la Passerelle, allée du Pré Saulé et rue de la Forge.

Les animaux capturés s'ils sont identifiables au moyen d'un tatouage ou d'un collier, seront immédiatement relâchés sur le lieu de capture. Les autres seront déposés à la clinique vétérinaire de Saint Sulpice sur Risle qui vérifiera s'ils sont pucés*. Dans le cas contraire, ils seront stérilisés, puis relâchés sur leur lieu de capture.

Si vous êtes propriétaire de chat, il est donc fortement recommandé de bien veiller à ce que votre animal de compagnie possède un signe distinctif (collier, médaille avec numéro de téléphone...), ou mieux encore, de le garder chez vous au cours de cette campagne de capture (fin de campagne le 31 décembre 2024).

Nous rappelons par ailleurs qu'il est interdit :

- De déposer des graines, croquettes et autres nourritures en tous lieux publics afin de nourrir les animaux errants.
- D'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage. Toutes les mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Le nourrissage des chats errants engendre :

Une population de chats errants fixée au même endroit, en raison du nourrissage, engendre des nuisances sonores et olfactives (marquage, bagarre lors des chaleurs...) pour les riverains.

Le nourrissage est en outre préjudiciable pour ces animaux non soignés, car ils encourent un risque accru d'épidémie par transmission de maladies et de parasites. La surpopulation féline est également à l'origine d'une dégénérescence génétique due à une forte consanguinité. Enfin, ces problèmes d'insalubrité présentent un risque pour les hommes.

Le Code pénal stipule également que toute personne qui nourrit des chats errants sera reconnue gardien de ces animaux, et devra prendre à sa charge les frais de vétérinaire et de stérilisation.

De plus toute infraction aux dispositions au Règlement Sanitaire Départemental est sanctionnée par **une amende de 3^e classe (450€ maximum)** comme le prévoit l'article 131-13 du code Pénal.

**Code rural article D212-63 : L'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus par l'article D 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.*

**DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE
COMMUNE DE BOURTH**

**Arrêté municipal relatif à la campagne de capture, d'identification et de
stérilisation des chats errants N° 2024-039**

Rue de la Brosse, Résidence de la Passerelle, Allée du Pré Saulé, Rue de la Forge - En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2542-2 et suivants ;
VU le Code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L.211-11 et L211-27 ;
VU le règlement sanitaire départemental de l'Eure en date du 13 mai 1980 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 portant désignation du maire et de ses adjoints,
Vu l'arrêté municipal permanent pour mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Considérant que la prolifération de chats errants dans la commune de Bourth pose un problème de salubrité publique du fait notamment de la proximité des habitations ;
Considérant la sollicitation des associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal,
Considérant que le département est indemne de rage.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe sans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du 13 mai au 31 décembre 2024 de 8h00 à 18h00 dans les lieux publics et dans les lieux privés en accord avec les propriétaires, de la rue de la Brosse, de la Résidence de la Passerelle, de l'Allée du Pré Saulé et rue de la Forge.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification des chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire afin d'être stérilisés et identifiés au nom de la commune ou de l'association en partenariat avec la commune, notamment la fondation 30 millions d'amis et Brigitte Bardot puis remis sur site après convalescence.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et des associations de protection animale.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie, préalablement à la mise en œuvre de la campagne. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Eure,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 10 mai 2024

**Le Maire
Géraldine DUMOUTIER**

